

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 13 mai 2024 à 19 h 00.

Sont présents : Line Beauregard, conseillère ; Marilyn Dagenais, conseillère; Nathalie Dupont, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin conseiller, formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante, Mme Marie-Josée Leroux.

Est également présent, M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

Est absent : M. Richard Forget, Maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Mme la Mairesse suppléante souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h

Assermentation de Marilyn Dagenais au poste de conseillère no 3.

2024.05.082

1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 MAI 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 13 mai 2024
2. Bilan des activités par la conseillère Jessica Cloutier
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
4. Adoption de la liste sélective des déboursés
5. Dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers 2023
6. Rapport du maire sur la situation financière et faits saillants
7. Diffusion du rapport du Maire sur la situation financière et faits saillants 2023
8. Approbation et autorisation de signature – promesse d'achat
9. Embauche de M. David Saulnier – Proposé à l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs
10. Changement de statut de M. Marc Coutu
11. Changement de statut de M. Sébastien Vaillancourt
12. Établissement d'un horaire d'été au service des Travaux publics
13. Offre d'emploi inspecteur.trice du service de l'urbanisme et de l'environnement
14. Demande pour une dérogation mineure 2024-002
15. Demande de PIIA 2024-007
16. Demande de PIIA 2024-008
17. Demande de PIIA 2024-009
18. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 247-2024 modifiant le règlement 226-2022 relatif à l'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées
19. Adoption du projet de règlement 247-2024 modifiant le règlement 226-2022 relatif à l'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées

20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 248-2024 modifiant le règlement 186-2017 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement
 21. Adoption du projet de règlement 248-2024 modifiant le règlement 186-2017 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement
 22. Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 23. Possibilité d'établir des sous-catégories
 24. Adhésion à CASA Laurentides et représentants municipaux
 25. Demande d'officialisation d'un nouvel odonyme auprès de la commission de toponymie du Québec pour le camping Lantier
 26. Appui à la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le cadre de son projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique
 27. Appui à la Ville de Barkmere et à la Municipalité de Montcalm pour leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces
 28. Appui à la municipalité de Val-des-Lacs pour le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire
- Période de questions
29. Levée de la séance ordinaire du conseil

Bilan

2. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA CONSEILLÈRE JESSICA CLOUTIER
(Soirée des bénévoles 2024)

2024.05.083

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.084

4. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2024.01.005 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
LA P'TITE MIELLERIE	2923	225.00 \$
ASSOC. PROF. À L'OUTILLAGE MUNICIPAL	2924	250.00 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	2925	94.41 \$
████████████████████	2926	105.00 \$
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	2927	637.93 \$
DKA ARCHITECTES INC.	2928	2 860.01 \$
ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DAMAS ET DANTHONIES	2929	1 716.60 \$
GARAGE MICHEL DAGENAIS (9276-4703 QC INC)	2930	1 726.93 \$
Me MARIE-EVE CHALIFOUX, notaire intrust	2931	13 010.00 \$
AFFICHEZ INC.	2932	196.61 \$
ANDRÉ LAFONTAINE	2933	2 000.00 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	2934	20.15 \$
POSTES CANADA	2935	148.33 \$

LES PIRATES DU SON	2936	37.92 \$
DENIS GODMER	2937	988.00 \$
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	2938	109.23 \$
CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICES	2939	2 523.41 \$
STEVE THERRIEN	2940	503.94 \$
MARCHÉ M. BOUCHARD	2941	51.72 \$
GARAGE MICHEL DAGENAIS (9276-4703 QC INC)	2942	402.91 \$
LES MOTEURS ÉLECTRIQUES STE-AGATHE INC.	2943	459.89 \$
MRC DES LAURENTIDES	2944	1 331.97 \$
MÉDIALO INC.	2945	365.62 \$
ANNULÉ	2946	0.00 \$
SINISTRE LAURENTIDES / 9085-5198 QC INC	2947	2 835.52 \$
TRAMWEB - AGENCE WEB	2948	93.99 \$
WEBBIST MULTIMEDIA	2949	200.00 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	2950	528.76 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	2951	442.65 \$
ASSOCIATION DU CHEMIN DES BARDANES	2952	5 600.00 \$
H2 LAB INC.	2953	344.70 \$
BUREAU EN GROS	2954	92.17 \$
L'APOSTROPHE PLUS	2955	196.08 \$
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	2956	266.99 \$
ÉQUIPEMENTS PRO-FIT INC.	2957	219.18 \$
JLD-LAGUE	2958	7 564.40 \$
PG SOLUTIONS	2959	2 906.57 \$
UAP INC.	2960	1 322.50 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	2961	35 405.99 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	2962	632.40 \$
SABLIÈRE 329 INC	2963	3 891.02 \$
SANTINEL	2964	602.88 \$
SERRURIER MICHEL ENR.	2965	165.56 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	2966	227.65 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	2967	264.44 \$
VILLE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	2968	298.44 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	2969	7.99 \$
SERVICES PSANSREGRET	2970	294.38 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	2971	2 292.78 \$
BUDGET PROPANE	2972	405.41 \$
PÉTROLE PAGÉ	2973	3 497.56 \$
YVON MARINIER INC.	2974	2 268.26 \$
BMR	2975	752.43 \$
	Total	103 386.28 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS
BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	63 208.07 \$
Services de téléphonie	538.14 \$

Hydro-Québec	698.55 \$
Fonds de pension - AON - Mars	9 236.43 \$
Fonds de pension - Desjardins - Mars	945.60 \$
DAS Provincial - Mars	20 998.43 \$
Remises salariales fédérales - Mars	8 274.52 \$
Annie Gareau Entretien ménager - Avril	875.00 \$
Harnois - Énergies - Pétro-T - Mars	645.05 \$
BMO Groupe Financier - Carte de crédit	179.88 \$
Frais bancaire Interac - Avril	64.62 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025) - Avril	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027) - Avril	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025) - Avril	2 010.70 \$
Crédit-Bail (Pelle hydraulique 2021-2026) - Avril	4 005.46 \$
Total	119 220.25 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.085

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2023

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Réalisations 2022 Administration municipale	Budget 2023 Administration municipale	Réalisations 2023 Administration municipale	Réalisations 2023 Organismes contrôlés et partenariats	Total consolidé ¹
Revenus						
Fonctionnement	1	3 118 008	2 985 384	3 186 228	396 756	3 253 152
Investissement	2	1 400 572		34 605		34 605
	3	4 518 580	2 985 384	3 220 833	396 756	3 287 757
Charges	4	3 238 000	3 350 393	3 485 798	433 516	3 589 226
Excédent (déficit) de l'exercice	5	1 280 580	(365 009)	(264 965)	(36 760)	(301 469)
Moins : revenus d'investissement	6	(1 400 572)()	(34 605)()	(34 605)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(119 992)	(365 009)	(299 570)	(36 760)	(336 074)
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	569 945	493 897	556 618	34 260	590 622
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9					
Remboursement de la dette à long terme	10	(192 765)(208 339)(212 982)(44 986)(257 968)
Affectations						
Activités d'investissement	11	(437 737)(57 749)(97 535)(1 600)(99 135)
Excédent (déficit) accumulé	12	386 747	102 200	249 190	2 865	252 055
Autres éléments de conciliation	13	2 000	35 000	72 632	23 755	96 387
	14	328 190	365 009	567 923	14 294	581 961
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	208 198		268 353	(22 466)	245 887

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'accepter le rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.086

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter le rapport du maire sur la situation financière et faits saillants.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.087

7. DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET FAITS SAILLANTS 2023

ATTENDU QUE l'article 176.2.2 du code municipal permet au conseil de déterminer le moyen de diffusion dudit rapport;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son virage vert, a choisi de diffuser ledit rapport en version électronique sur le site Internet de la Municipalité et qu'une version papier sera affichée et disponible sur demande à l'hôtel de ville de Lantier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que le moyen de diffusion choisi est la version électronique et en format papier rendu disponible à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.088

8. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts est propriétaire de l'immeuble suivant, avec bâtiments y construit et dont l'adresse est le 1021, boulevard Rolland-Cloutier, désigné comme étant le lot 6 029 829 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé un comité afin d'analyser divers enjeux tels que : financiers, communautaires, d'économie sociale, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire protéger ce patrimoine tout en gardant comme objectif que ce lieu doit demeurer accessible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire, M. Richard Forget et le directeur général et greffier-trésorier M. Benoit Charbonneau à signer la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante afin d'acquérir le 1021, boulevard Rolland-Cloutier, désigné comme étant le lot 6 029 829 du cadastre du Québec pour la somme de 65 000 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente du 1021, boulevard Rolland-Cloutier, désigné comme étant le lot 6 029 829 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente;

d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de rédiger le contrat de vente, le cas échéant;

de financer ces dépenses par une affectation de l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.089

9. EMBAUCHE DE M. DAVID SAULNIER – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DES PARCS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU de retenir la candidature de M. David Saulnier comme préposé à l'entretien des bâtiments municipaux et des parcs pour la période de juin à septembre. Poste permanent de 40 heures/semaine (10 juin), et de fixer le taux horaire selon la grille salariale en vigueur classe 2 échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.090

10. CHANGEMENT DE STATUT DE M. MARC COUTU

ATTENDU QUE la gestion et l'entretien des parcs nécessitent souvent l'intervention des travaux publics;

ATTENDU QU'afin d'optimiser les ressources humaines et de coordonner plus efficacement l'utilisation des équipements et machineries, le département des parcs sera sous la responsabilité des travaux publics;

ATTENDU QUE les employés des travaux publics auront comme responsabilités additionnelles l'entretien des parcs;

ATTENDU QUE les employés affectés par ce changement seront réaffectés à d'autres tâches;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beaugard

ET RÉSOLU que M. Marc Coutu sera réassigné comme responsable de l'Écocentre et du soutien technique à compter du 20 mai 2024 avec un horaire de 36 hres/semaine au même taux horaire en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.091

11. CHANGEMENT DE STATUT DE M. SÉBASTIEN VAILLANCOURT

ATTENDU QUE la gestion et l'entretien des parcs nécessitent souvent l'intervention des travaux publics;

ATTENDU QU'afin d'optimiser les ressources humaines et de coordonner plus efficacement l'utilisation des équipements et machineries, le département des Parcs sera sous la responsabilité des travaux publics;

ATTENDU QUE les employés des travaux publics auront comme responsabilités additionnelles l'entretien des parcs;

ATTENDU QUE les employés affectés par ce changement seront réaffectés à d'autres tâches;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que M. Sébastien Vaillancourt sera réassigné comme chauffeur au service des travaux publics à compter du 20 mai 2024 selon la grille salariale en vigueur classe 3 échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.092

12. ÉTABLISSEMENT D'UN HORAIRE D'ÉTÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le personnel des travaux publics cumule plusieurs années de services auprès de la Municipalité de Lantier;

ATTENDU QU'afin de concilier au mieux la vie familiale et le travail;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de retenir ses travailleurs (coûts de formation, coûts de recrutement, perte de talent) en permettant un horaire adapté et autorisé par le pouvoir discrétionnaire de l'administration.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'ajouter un horaire d'été de 32 hres/semaine pour M. Mario Champagne à compter de la mi-mai jusqu'à la mi-octobre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.093

13. OFFRE D'EMPLOI INSPECTEUR.TRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

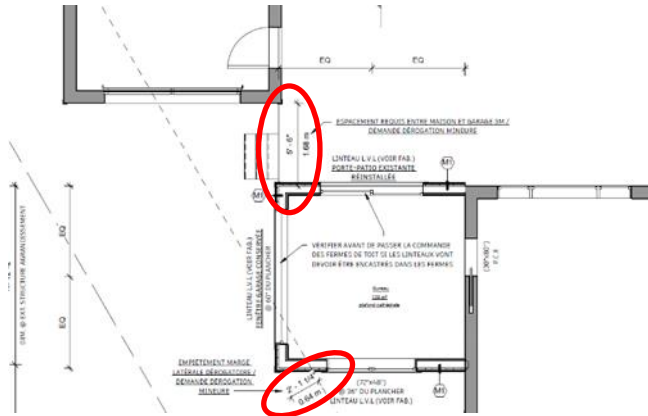
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU de faire une demande de mise en candidature pour pourvoir un poste permanent (35 heures/semaine) comme inspecteur.trice au sein du service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de permis no. 2024-016

Monsieur Ghislain Waeyaert
 372, chemin du Lac-Ludger
 Lantier, J0T 1V0
 4610-64-6617-0-000-0000
 Lot : 6 029 609 du Cadastre du Québec
 Zone: 10V



Après avoir pris connaissance des recommandations du CCU, résolution 2024-05-019, le conseil municipal a revu chaque point de la grille d'évaluation suivante :

1. La dérogation mineure est-elle conforme aux objectifs du plan d'urbanisme?
 - Oui.
2. En quoi l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation ?
 - Aucun préjudice sérieux puisque l'agrandissement peut se faire à un autre endroit sur le terrain.
3. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ?
 - Non
4. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ?
 - Non, une lettre de la régie des incendies est au dossier.
5. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, a pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ?
 - Non, pas pour ce genre de projet
6. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la qualité de l'environnement ?
 - Non;
7. Est-ce que la dérogation, si elle est accordée, porte atteinte au bien-être général ?
 - Non, la demande n'a aucune incidence sur le bien-être général tel que présentée.
8. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont-ils été effectués de bonne foi ?
 - Non applicable.
9. Est-ce que la dérogation a un caractère mineur.
 - Non, puisque l'agrandissement se situe près de la ligne latérale et que le voisin est lui aussi près de cette ligne.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par la firme Cyril Bertelone architecture, signés et scellés par Cyril Bertelone, dossier 2023-29-R, en date du 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la proximité du bâtiment voisin et que le projet d'agrandissement est à moins de 3 mètres de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale pour un accès véhiculaire est de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut se faire à un autre endroit qui serait plus approprié sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un petit terrain qui limite les projets d'agrandissement ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSE par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de dérogation mineure soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.095

15. DEMANDE DE PIIA 2024-007

Demande de permis no. 2024-058, construction bâtiment principal

Monsieur Patrick Mathieu
102, chemin des Dahlias Est
Lantier, J0T 1V0
4610-45-3347-0-000-0000
Lot : 6 292 137 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac	10 sur 16
Pourcentage acceptable 60%	
Pourcentage de conformité du projet	62.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2024-007 soit et est acceptée selon la résolution 2024.05.20 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.096

16. DEMANDE DE PIIA 2024-008

Demande de permis no. 2024-024, agrandissement du bâtiment principal

Monsieur Craig Starke
105, chemin des Épinettes
Lantier, J0T 1V0
4515-86-0343-0-000-0000
Lot : 6 029 374 du Cadastre du Québec
Zone: 6V

Évaluation

5.2 Secteurs montagneux

Grand-total pour Secteurs montagneux	15 sur 16
--------------------------------------	-----------

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 93.8%

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac 14 sur 16
Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 87.5%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2024-008 soit et est acceptée selon la résolution 2024.05.21 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.097

17. DEMANDE DE PIIA 2024-009

Demande de permis no. 2024-035, agrandissement du bâtiment principal

Monsieur Denis d'Ambroise
166, chemin du Lac-Dufresne
Lantier, J0T 1V0
4818-25-7999-0-000-0000
Lot : 6 028 441 du Cadastre du Québec
Zone: 4V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Grand-total pour Secteurs à proximité d'un lac 13 sur 16
Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 81.3%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que le conseil évalue qu'il est opportun d'autoriser ce projet *malgré* le refus de la demande par le CCU selon la résolution 2024.05.22 puisque le conseil a reçu des informations supplémentaires après la réunion du comité et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION

18. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 247-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226-2022 RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉFECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

La conseillère Nathalie Dupont donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le projet de règlement 247-2024 modifiant le règlement 226-2022 relatif à l'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Nathalie Dupont.

2024.05.098

19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 247-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226-2022 RELATIF À L'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉFECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 247-2024 modifiant le règlement 226-2022 relatif à l'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION

20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 248-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 186-2017 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller Steve Martin donne avis de motion que soit adopté à une séance subséquente de ce conseil le projet de règlement 248-2024 modifiant le règlement 186-2017 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement

Un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par le conseiller Steve Martin.

2024.05.099

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 248-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 186-2017 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 248-2024 modifiant le règlement 186-2017 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.100

22. REMISE DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums demande de produire dans les soixante jours suivant la proclamation d'une élection ou de l'anniversaire de la proclamation de l'élection un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les élections et référendums demande de déposer devant le conseil ces déclarations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU de déposer la liste des membres qui on remit leur déclaration pour la période d'avril 2024 à novembre 2024 :

Marilyn Dagenais, conseillère poste No 3.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.101

23. POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES

CONSIDÉRANT le projet de loi 39 créant d'emblée des sous-catégories de plus de 6 logements

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier demande l'abolition de cette sous-catégorie et revient à une catégorie résiduelle pour le prochain dépôt de rôle 2025-2026-2027.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.102

24. ADHÉSION À CASA LAURENTIDES ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier adhère à l'organisme CASA Laurentides et de désigner Mme Line Beauregard, conseillère et son substitut, M. René Levac, Coordonnateur vie citoyenne et communication comme représentants auprès de l'organisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.103

25. DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN NOUVEL ODONYME AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC POUR LE CAMPING LANTIER



IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dupont

ET RÉSOLU d'effectuer une demande d'officialisation d'un nouvel odonyme auprès de la commission de toponymie du Québec :

Montée du Camping

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.104

26. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Lantier appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.105

27. APPUI À LA VILLE DE BARKMERE ET À LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'air protégée, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE *les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;*

CONSIDÉRANT QUE *la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;*

CONSIDÉRANT QUE *le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;*

CONSIDÉRANT QUE *les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;*

CONSIDÉRANT QU'*aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;*

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Lantier souhaite supporter la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller le conseiller Steve Martin,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lantier appuie le projet de la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du Lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024.05.106

28. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre

les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lantier appuie le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2024.05.107

29. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 42

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Marie-Josée Leroux
Mairesse suppléante

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.